



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### N°AG\_2026\_038

#### **Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Jean-Paul COSTAZ, responsable du service prospective et synthèse budgétaire d'Annemasse les Voirons Agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC\_2026\_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service prospective et synthèse budgétaire au sein de la direction des Finances, de la prospective et de l'évaluation exercées par Monsieur Jean-Paul COSTAZ, concerné par les dispositions du présent arrêté,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul COSTAZ, responsable du service prospective et synthèse budgétaire, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Bordereau de mandat et de titres,
- 1.2 Certificat administratif à l'appui de toute opération comptable,
- 1.3 Certificat de répartition des dépenses et recettes entre les destinations eaux usées et eaux pluviales,
- 1.4 Certificat administratif dans le cadre des procédures de livraison à soi-même,
- 1.5 Récapitulatif « P 503 » de relevé des encaissements avant émission des titres,
- 1.6 Etat récapitulatif des dépenses et des recettes dans le cadre des procédures de transfert des droits à déduction de TVA,
- 1.7 Formulaire de déclaration de TVA,
- 1.8 Tout document relatif au versement d'une avance de trésorerie et demande de remboursement d'une avance de trésorerie,
- 1.9 Signer les tirages et remboursements sur les lignes de trésorerie et sur les ouvertures de crédit long terme,
- 1.10 Autoriser les poursuites sur créanciers suite à l'interpellation du Trésor Public,
- 1.11 Etats et autres documents nécessaires à l'intégration comptable des immobilisations,
- 1.12 Etats et autres documents justificatifs à l'appui des demandes de versement de subventions allouées à ANNEMASSE AGGLO, ainsi que tout courrier ou bordereau d'accompagnement à l'envoi de ces demandes,
- 1.13 Etats récapitulatifs des dépenses et des recettes nécessaires à l'exécution des conventions de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que tout courrier ou bordereau d'accompagnement,
- 1.14 Tout document ou courrier nécessaire à la conclusion d'un contrat de prêt (notamment courrier de consultation, demande d'information, document nécessaire à la négociation), hors contrat de prêt ou avenant à un contrat de prêt,
- 1.15 Demande de versement du capital d'un prêt souscrit,
- 1.16 Toute autorisation de débit d'office ou prélèvement automatique,
- 1.17 Etats récapitulatifs des dépenses, courriers d'appel de fonds et d'échange d'information

- comptables, relatifs à l'exécution des conventions de mutualisation des services communaux, membres d'ANNEMASSE AGGLO,
- 1.18 Etats des restes à réaliser et des rattachements des charges comptable,
- 1.19 Demande d'ouverture de compte client chez un fournisseur,
- 1.20 Courrier ou avis de mandatement,
- 1.21 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.22 Tout document entrant dans le cadre d'une procédure de surendettement (état de dettes à transmettre à la Banque de France notamment),
- 1.23 Déclaration de créance à la Trésorerie Principale.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul COSTAZ, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Christophe PIGNOT, Directeur des finances, de la prospective et de l'évaluation, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, puis à Monsieur Renaud MOISSON, Directeur Général Adjoint des Services, puis à Madame Aline BERTHET, Directrice Générale Adjointe des Services.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

A Annemasse, le 21/04/2026  
Le Président,  
Gabriel DOUBLET

**Notification aux intéressés :**

Jean-Paul COSTAZ  
Le :  
Signature :

Christophe PIGNOT  
Le :  
Signature :

Gilles RAVINET  
Le :  
Signature :

Aline BERTHET  
Le :  
Signature :

Renaud MOISSON  
Le :  
Signature :